



Diffusion :

- Restreinte :
- BE FFRS
- CA FFRS
- Personnel FFRS
- Publique

Circulaire

SC-2023-05

A Mesdames et Messieurs les Président(e)s de Ligues Régionales et de Comités Départementaux

Objet : Médailles d'honneur de la FFRS

Le 12 août 2023

A travers les médailles d'honneur, la fédération souhaite mettre en valeur l'investissement des bénévoles dans le développement de nos sports. Les ligues régionales et les comités départementaux sont pleinement associés et se voient confier une délégation pour décerner, respectivement, les médailles de d'argent et de bronze.

Les médailles d'honneur sont régies par un règlement adopté par le Conseil d'Administration de la fédération. La présente circulaire vise à détailler les conditions de sa mise en œuvre par les ligues et les comités.

1. Médailles déléguées aux organes déconcentrés

Afin que les médailles fédérales conservent toute leur valeur symbolique, elles sont définies par un cadre unique national. Par délégation, les ligues pourront instruire les demandes de médailles d'argent et les comités celles des médailles de bronze.

Dans le cas où le comité départemental serait inexistant sur le territoire, les médailles de bronze correspondantes sont directement instruites par la ligue.

Les conditions d'éligibilité sont définies par le règlement ci-joint en annexe (annexe 1).

2. Contingent annuel de médailles

Le nombre de médailles attribuables est limité pour chaque catégorie. Il est déterminé annuellement par le Conseil d'Administration de la fédération.

Pour la saison 2023-2024, pourront être décernées au maximum :

Comités Départementaux (bronze) :

- De moins de 500 licenciés : 3 médailles
- Entre 500 et 999 licenciés : 5 médailles
- 1000 licenciés et plus : 7 médailles

Ligues régionales (argent) :

- De moins de 3000 licenciés : 10 médailles
- Entre 3000 et 5999 licenciés : 15 médailles
- 6000 licenciés et plus : 18 médailles



3. Dérogation aux critères d'ancienneté

Pour être éligible, un candidat doit justifier, à la fois :

- d'une durée d'engagement bénévole (6 ans pour le bronze),
- d'une ancienneté dans le niveau inférieur dans le cas d'une médaille d'argent (4 ans) ou d'or (5 ans).

Afin que des médailles d'argent et d'or puissent récompenser dès à présent des bénévoles investis de longue date, le critère d'ancienneté ne sera pas appliqué avant 4 ans. Aussi, les ligues régionales peuvent-elles attribuer des médailles à des bénévoles méritants justifiant d'au moins 10 ans d'engagement (article 12 du règlement).

4. Instruction des demandes de médailles

Toute personne peut soumettre une demande de médaille pour un bénévole licencié à la fédération par l'intermédiaire du formulaire joint (annexe n°2). Pour plus de simplicité, il est indiqué une adresse mail de contact unique gérée par les services de la fédération.

Ces derniers seront chargés de rediriger les dossiers vers les ligues et les comités départementaux concernés qui seront chargés de l'instruction.

5. Fourniture des médailles

Les médailles d'honneur répondront à un modèle unique déterminé par la fédération. Les ligues et les comités départementaux sont tenus de commander ces médailles auprès du fournisseur indiqué par la fédération.

La commande se fait par l'intermédiaire d'un formulaire de commande joint en annexe (annexe n°3). Seul un organe déconcentré est à même de commander une médaille auprès de la fédération.

La fourniture des médailles est à la charge de l'organe déconcentré qui a la charge de les remettre.

6. Remise des médailles

Les modalités de remise des médailles sont laissées à l'initiative de chaque organe déconcentré. Il apparaît toutefois souhaitable que cette remise puisse se faire à l'occasion d'un rassemblement qui fasse sens (assemblée générale, compétition...).

Les médailles peuvent être remises en une ou plusieurs fois.

7. Commission bénévolat et engagement

Le dispositif des médailles d'honneur de la FFRS sera suivi et coordonné par la commission bénévolat et engagement de la fédération, sous la responsabilité des organes exécutifs de la fédération.

Celle-ci sera chargée de veiller au respect du règlement et se tiendra à la disposition des organes déconcentrés pour toute question ou difficulté rencontrée.

Composée de la présidente du Comité d'Éthique et de membres désignés par le Bureau Exécutif, elle est joignable à l'adresse suivante : medailles.honneur@ffroller-skateboard.com.



Stéphane CASTERAN
Secrétaire Général

Annexes :

- *Annexe 1 : règlement*
- *Annexe 2 : formulaire de proposition de médaille*
- *Annexe 3 : formulaire de commande de médaille (réservé aux ligues et CDRS)*